



# Point sur l'actualité indemnitaire des personnels des corps communs du ministère de la Justice :

La note du secrétariat général datant du 27 septembre dernier et relative à la mise en œuvre des revalorisations forfaitaires prévues pour les corps interministériels et les corps à statut commun relevant du ministère de la Justice, apportent quelques avancées en termes d'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sont à souligner, **néanmoins pour l'UNSa Justice elles restent insuffisantes.**

Cette note constitue une étape intermédiaire qui acte des revalorisations de l'IFSE et certaines évolutions de gestion pour 2022 et 2023. Par contre, elle n'abroge nullement la note du 24 mars 2022 qui reste en vigueur, **ce que l'UNSa Justice revendique !**

## **Les revalorisations des montants de l'IFSE**

### *Une revalorisation de 250 € pour l'année 2023*

Cette revalorisation intéresse les adjoints administratifs et les adjoints techniques du ministère de la justice (hors DAP). Ces derniers vont tous bénéficier au titre de l'année 2023 d'une **augmentation de 250 € bruts / annuel** de leur IFSE, soit un gain mensuel de 20,83 € bruts (pour un agent travaillant à temps plein).

Le secrétariat général du ministère de la Justice a indiqué que la même revalorisation devrait se reproduire en 2024 et en 2025, **portant à 750 € bruts la revalorisation sur trois ans.**

### *Une revalorisation de la majoration forfaitaire des régisseurs des comptes nominatifs de la DAP pour l'année 2023*

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, (donc avec un effet rétroactif !) :

- pour les régisseurs, la « prime régie » **passse de 1200 € bruts / annuels à 1 500 €**, soit un gain mensuel de 25 € bruts
- pour les régisseurs adjoints et suppléants, une « prime régie » **de 500 € bruts / annuels est créée**, soit un gain mensuel de 41,67 € bruts.

**L'UNSa Justice ne peut que déplorer que cette majoration ne s'applique pas rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qu'aucune majoration indemnitaire ne soit prévue dans le cas où un adjoint ou un suppléant assure l'intérim sur un poste de régisseur resté vacant après un ou plusieurs mouvements de mobilité...**

### *Des régularisations pour les personnels administratifs des services déconcentrés de la DAP au titre de l'année 2022*

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sans aucune concertation, le ministère de la Justice avait décidé que l'ensemble des majorations forfaitaires attribuées aux personnels administratifs de services déconcentrés (SD) de la DAP (forfait mobilité, forfait changement de grade, révision quadriennale, ...) seraient divisés par deux en raison de la perception de l'Indemnité de Sujétions Spéciales (ISS), en plus de la division du montant de leur IFSE mensuel. **Depuis, l'UNSa Justice n'a de cesse de dénoncer ce dispositif discriminant.**

Le ministère de la Justice a finalement décidé revenir sur cette division des « forfaits » en ce qui concerne l'année 2022 pour les revalorisations actées en mars 2022 et pour les changements de grade.

**Les personnels affectés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans les SD de la DAP se verront donc verser sur la paie du mois de novembre la moitié manquante de ces revalorisations de montants d'IFSE :**

- **250 € bruts** au titre de l'année 2022 ainsi que la régularisation pour l'année 2023 pour les AA
- **750 € bruts** au titre de l'année 2022 ainsi que la régularisation pour l'année 2023 pour les SA
- **1 400 € bruts** au titre de l'année 2022 ainsi que la régularisation pour l'année 2023 pour les attachés
- **1 250 € bruts** au titre de l'année 2022 ainsi que la régularisation pour l'année 2023 pour les attachés principaux et hors classe ainsi que pour les conseillers d'administration.

**Pour les personnels ayant changé de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, des régularisations seront également faites :**

- **+ 250 € bruts** annuels pour les AA promus 2<sup>e</sup> classe
- **+ 375 € bruts** annuels pour les AA promus 1<sup>re</sup> classe
- **+ 500 € bruts** annuels pour les SA promus classe supérieure
- **+ 650 € bruts** annuels pour les SA promus classe exceptionnelle
- **+ 1 500 € bruts** annuels pour les attachés promus principaux ou hors classe.

**Si l'UNSa Justice salue cet effort consenti par le ministère de la Justice, la Première Organisation Syndicale déplore que les forfaits mobilité et la revalorisation quadriennale ne soient pas « corrigés » de la même façon.**

### ***La prise en compte des spécificités de Mayotte et de la Guyane***

**Tous les agents disposant d'une IFSE et affectés à Mayotte ou en Guyane, percevront (avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2023) une majoration forfaitaire de :**

- **4 200 € bruts** annuels à Mayotte
- **2 400 € bruts** annuels en Guyane.

**Si l'UNSa Justice prend acte de cette revalorisation spécifique pour ces deux départements d'outre-mer au regard des difficultés d'attractivité, elle revendique toujours et encore une majoration forfaitaire de l'IFSE pour les personnels la percevant sur l'ensemble des territoires d'outre-mer.**

## **Les évolutions concernant la gestion de l'IFSE**

### ***Le maintien de la division par deux dans les SD de la DAP***

Depuis la circulaire du 14 novembre 2017, l'IFSE des personnels administratifs affectés dans les SD de la DAP est divisé par deux.

Malgré les annonces faites en septembre 2022 par le garde des Sceaux lors de la présentation du PLF 2023, ce n'est pas la fin de cette division par deux de l'IFSE des agents de la DAP, puisqu'elle reste l'opération de base pour déterminer le montant forfaitaire devant être soustrait de l'IFSE annuelle.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une division est dorénavant appliquée au socle du groupe RIFSEEP le plus bas du corps pour déterminer le montant forfaitaire à déduire des socles des autres groupes RIFSEEP.

Ainsi, pour :

- **les AA : le montant forfaitaire à déduire est le socle du groupe 2 divisé par 2 soit, 2 400 € bruts / annuels**
- **les SA : le montant forfaitaire à déduire est le socle du groupe 3 divisé par 2 soit, 3 050 € bruts / annuels**
- **les attachés : le montant forfaitaire à déduire est le socle du groupe 4B divisé par 2 soit, 5 000 € bruts / annuels.**

## Des améliorations dans le cadre des mobilités et de la revalorisation quadriennale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

- Sur les « forfaits mobilités »

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il n'y a plus de minoration de l'IFSE dans le cadre des mobilités descendantes et / ou latérales.

Par ailleurs, il est également acté une revalorisation des forfaits dans le cadre de la mobilité latérale :

AC / SD	GROUPE	Attaché d'administration		Secrétaire administratif		Adjoint administratif	
		2022	2023	2022	2023	2022	2023
AC	G1	1 500 €	1 600 €	600 €	700 €	500 €	600 €
	G2	1 250 €	1 400 €	500 €		350 €	
	G3	900 €	1 200 €	400 €			
	G4A	600 €	1 000 €				
SD	G1	1 250 €	1 400 €	500 €	600 €	425 €	550 €
	G2	1 050 €	1 200 €	400 €		300 €	
	G3	750 €	1 000 €	300 €			
	G4A	500 €	800 €				

- Sur le forfait de revalorisation quadriennale

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il n'y a plus qu'un forfait de revalorisation quadriennale pour tous les corps d'un montant de **400 € bruts**.

**Si l'UNSa Justice se félicite de ses avancées pour les agents, celles-ci restent quand même très en deçà de nos revendications et pour certaines d'entre-elles, elles ne sont applicables qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet, ou 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**L'UNSa Justice revendique encore et toujours la suppression totale des réductions d'IFSE pour les agents affectés dans les services SD de la DAP, au même titre que nous revendiquons la création de majorations forfaitaires dans le cadre des promotions de corps car il n'est pas acceptable qu'un fonctionnaire qui bénéficie d'une promotion, assumant plus de responsabilités perdent en rémunération comme c'est parfois le cas.**

**L'UNSa Justice**  
**l'action utile !**

Paris, le 25 octobre 2023

Le Secrétaire général,  
Jean-François FORGET